

# COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :  
14 novembre 2018

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

## Membres du Conseil Municipal.

### présents:

Mme. Monique SAINT JEVIN Maire  
Mme. Annie DENJEAN 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme. Nicole MANRESA  
M Benoit OLIVE

### Absents

M. Patrick DULCET (procuration donnée à Mme Le Maire présent en audioconférence)  
M. Éric AUBIGNA(non excusé)

## ORDRE DU JOUR

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> DELIBERATION POUR L'ETRAVE DU TRACTEUR  | 1 |
| <input type="checkbox"/> DELIBERATION ACCEPTANT LE MONTANT DU REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA POUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.            | 1 |
| <input type="checkbox"/> DELIBERATION POUR ACHAT DE BOIS SUR PIED PARCELLE WK 200  | 2 |
| <input type="checkbox"/> DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR LA BIBLIOTHEQUE | 2 |
| <input type="checkbox"/> DELIBERATION POUR APPROUVER L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2019-2038.                                    | 2 |
| <input type="checkbox"/> PACAGES 2019  | 3 |
| <input type="checkbox"/> DONS AUX SINISTRES DE L'AUDE.   | 4 |
| <input type="checkbox"/> DIVERS.   | 4 |

- 
- DELIBERATION POUR L'ETRAVE DU TRACTEUR

Ce point de l'ordre du jour sera discuté dans un prochain conseil.

- DELIBERATION ACCEPTANT LE MONTANT DU REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA POUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.

Suite aux dégradations des panneaux photovoltaïques, GROUPAMA nous indemnise à hauteur de 1786,34 €.

Nous acceptons ce montant.

**DEL N° 2018- 62**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité*

- **Accepte** le montant du dédommagement de notre assureur pour un montant de 1 786,34 €

□ **DELIBERATION POUR ACHAT DE BOIS SUR PIED PARCELLE WK 200**

Mr BOURREL Alain, exploitant forestier propose d'acheter le bois sur pied de la parcelle WK 200 au prix de 15 € la tonne. et s'engage à remettre en état la piste forestière après achèvement des travaux.

**DEL N° 2018-63**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:*

- **Accepte** la proposition de M BOURREL Alain pour la coupe de la parcelle WK 200 au prix de 15 € la tonne.
- **Prend note** que Mr BOURREL Alain s'engage à remettre en état la piste forestière après achèvement des travaux
- **Autorise** l'exploitant forestier à couper cette parcelle.

□ **DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Départemental nous demande de renouveler la convention qui lie le Département et la Commune pour le fonctionnement de notre bibliothèque.

A la demande du chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aude, nous devons entériner l'inventaire descriptif du mobilier déposé en bibliothèque.

**DEL 2018-64**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:*

- **Prend** connaissance de la totalité du mobilier pour une valeur de dotation en 2014 de 1007.91€
- **Entérine** cet inventaire
- **Autorise** Mme Le Maire à signer les documents nécessaires concernant le renouvellement de la convention.

□ **DELIBERATION POUR APPROUVER L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2019-2038.**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L2121 du code forestier.

Le Maire informe le Conseil municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2019-2038 que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune.

L'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement et que seulement alors il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

**DEL 2018-65**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité*

- **Approuve** le projet qui lui a été présenté
- **Demande** aux services de l'Etat l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L212-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 conformément aux dispositions du code forestier.

#### □ **PACAGES 2019**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu comme chaque année de solliciter auprès de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la forêt, et de l'ONF l'autorisation d'exercer le droit d'usage aux pâturages dans la forêt INARD, la forêt ARMENGOL, la forêt BOURGIER-VIGNAUD, la forêt communale indivise avec Escouloubre et le Bousquet

#### **DEL 2018-66**

*Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **Sollicite** le droit de pacage pour la forêt INARD
- **Précise** que le pâtre sera nommé au mois d'Avril par le Groupement Pastoral

#### **DEL 2018-67**

*Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **Sollicite** le droit de pacage pour les forêts communales et indivises avec les communes d'Escouloubre et le Bousquet
- **Précise** que le pâtre sera nommé au mois d'Avril par le Groupement Pastoral

#### **DEL 2018-68**

*Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **Sollicite** le droit de pacage pour la forêt ARMENGOL.
- **Précise** que le pâtre sera nommé au mois d'Avril par le Groupement Pastoral.

#### **DEL 2018-69**

*Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **Sollicite** le droit de pacage pour la forêt BOURGIER-VIGNAUD
- **Précise** que le pâtre sera nommé au mois d'Avril par le Groupement Pastoral.

#### □ **RAMASSAGE BOIS MORT ET MORT BOIS 2019.**

Les habitants de la commune **de Roquefort de Sault** sont autorisés à ramasser les bois morts, mort-bois sur l'ensemble de la forêt communale jusqu'au **31 décembre 2019**.

Ils sont également autorisés à ramasser les rémanents d'exploitation exclusivement sur les parcelles de la forêt communale dont l'exploitation est présumée terminée et ce **jusqu'au 31 décembre 2019**.

En ce qui concerne les parcelles en cours d'exploitation, ce ramassage se fera avec l'accord de l'exploitant et sous son entière responsabilité.

Chaque usager doit être muni d'une attestation, disponible en mairie, validée (lieu et durée) par l'entrepreneur responsable et le cas échéant d'un titre de circulation en cours de validité (circulation sur route fermée).

Pour l'enlèvement de ces bois, MR. JUMBOU Bernard est désigné entrepreneur responsable. Chaque usager est responsable de son #chantier# et devra le laisser propre.

**L'attention de chacun est attirée sur le caractère dangereux de l'exercice de cet usage.**

### **DEL.2018-70**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité*

- **Autorise** le ramassage des bois morts, mort-bois, rémanents sur les parcelles dont l'exploitation est présumée terminée.
- **Autorise** le ramassage sur les parcelles en cours d'exploitation avec l'accord de l'exploitant

#### □ **DONS AUX SINISTRES DE L'AUDE.**

Suite aux inondations catastrophiques qu'ont subies nos compatriotes, le Conseil Municipal décide d'aider les communes sinistrées

Nous décidons de faire un don de 1000 €.

### **DEL 2018-71**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- **Décide** de faire un don d'un montant de 1000 € aux communes sinistrées
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### □ **DIVERS.**

Date à retenir :

Mme Le Maire et l'équipe municipale invitent tous les habitants de Roquefort de Sault et de Buillac à la cérémonie des vœux qui se tiendra le samedi 5 janvier 2019 à 18h30 à la salle polyvalente.

Un apéritif dinatoire sera offert.